

# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS) NOUVEAUX AVATARS SUITE... " PREMIÈRE ! "

## TRAITEMENT DES DEFAILLANTS NON IMPOSABLES

Afin d'éviter l'application du taux du barème, aux défallants déclaratifs non imposables au début de l'année 2019, certains DRFIP prennent des initiatives pour pallier les inconvénients du PAS. Ils vont obliger les agents à réaliser des travaux dans l'urgence au détriment des autres missions, dont la mise à jour de la TH et les évaluations foncières. Annoncer ces travaux supplémentaires au plus fort des congés d'été va encore dégrader leurs conditions de travail et reporter les mises à jour TH qui répondent à un calendrier contraint, va entraîner des contentieux supplémentaires. Pourtant, ces consignes sont présentées comme devant éviter un afflux supplémentaire de contribuables à la rentrée ou en janvier 2019 à cause du PAS.

L'argument avancé est d'éviter un accueil important et un mécontentement des usagers liés à l'application du taux par défaut qui apparaîtra, dès octobre, sur leur fiche de paye. Outre que les consignes données ne sont pas exemptes de critiques au regard de la méthode, la masse de travail à effectuer impérativement entre les 11 et 24 août (ex DRFIP35), démontre encore une fois l'impréparation par la Direction générale et l'absurdité du système. Les taux étant envoyés aux collecteurs le 15 septembre, en l'absence de dépôt de déclarations dans les délais, il sera impossible d'appliquer un taux personnalisé. Donc, des prélèvements pourront avoir lieu dès janvier 2019 par l'application du barème et ils ne seront remboursables qu'en septembre 2020 !

**Est-ce normal que cette situation n'ait pas été anticipée et que les solutions consistent à négliger certaines missions au profit d'un « bidouillage » du PAS au cas par cas selon les directions, alors que les problèmes sont nationaux ?**

**La CGT Finances publiques dénonce depuis le début l'usine à gaz que constitue le PAS pour les services et ses conséquences pour les contribuables. Elle avait soulevé cette question, dès la fin de la campagne, dans sa lettre ouverte au Directeur général envoyée en juin 2018, lettre restée sans réponse !**

## CREDITS D'IMPOTS AIDE A DOMICILE

Il est acquis maintenant que le système simplifié « tout-en-un » du CESU ou de PAJEMPLOI ne sera pas livré en 2019 (en juin il était encore annoncé pour avril 2019). Depuis, on assiste à un délire d'annonces plus fantaisistes les unes que les autres : versements de 30 % de l'acompte de crédit d'impôt en mars aux employeurs, puis dès le mois de janvier, voire mensualisation ; report de l'imposition 2019 en 2020 des employés de particuliers (paiement de deux années d'impôt en 2020), voire exonération suite à la levée de boucliers (sans compter la possible censure du conseil constitutionnel pour rupture d'égalité devant l'impôt...), aucune solution n'est proposée pour les petites associations...



Selon Gérard Darmanin «... Nous sommes en train d'expertiser cela et nous traiterons le sujet avec le Parlement lors du projet de Loi de finances. » Nous voilà rassurés à 5 mois de la mise en œuvre et après un report d'un an !

La CGT Finances publiques avait également soulevé cette question en juin. Manifestement, elle avait encore raison d'attirer l'attention, même si la solution cette fois ne semble pas être entre les mains de la DGFIP !

## RELATIONS AVEC LES COLLECTEURS

Manifestement, les informations qui remontent des services informatiques de la DGFIP ont de quoi inquiéter sur le niveau d'appropriation du système déclaratif mis en place pour les collecteurs (DSN et PASRAU). Il existerait des « doublons », c'est-à-dire des déclarations (voire des flux financiers également) non attendues par la DGFIP qui génèrent des anomalies complexes à retraiter pour nos services informatiques (déclarations qui annulent et remplacent après la date limite de dépôt ou des déclarations en doublons). **Pour la DGFIP cela nécessite des corrections manuelles et l'arrêt de la production.**

Là encore, le problème vient, semble-t-il, de l'extérieur à l'instar du CESU et la DGFIP subit l'impréparation des professionnels enrôlés dans le PAS. Elle ne peut s'en prémunir compte tenu du circuit d'information qui la dépasse.

*Que ce serait-il passé si le PAS avait été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ?!*

**Evidemment, la CGT n'a pas connaissance de tous les problèmes techniques non encore résolus qui risquent d'apparaître, par exemple après la transmission des taux aux collecteurs en septembre. Pour autant, la liste des questions sans réponse est déjà longue, comme en témoigne la lettre envoyée au Directeur général en juin, mise en ligne sur notre site et cette suite « première » aujourd'hui !**

